

# Les Infos de Base

Mercredi 22 janvier 2014  
volume 17, numéro 4  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 4 du 22 janvier 2014. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 21, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et entrées en vigueur au 22 janvier 2014 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 4 du 22 janvier 2014, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 3 du 18 janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 février 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 51 du 18 décembre 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 50 du 14 décembre 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 17 septembre 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 2 du 15 janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 2 du 15 janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 14 décembre 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 14 décembre 2013 et contient maintenant 9 369 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur le comité de la formation des agronomes, RLRQ, c. **A-12**, r. 7, aa. 2, 3, 11.

## Dans ce numéro

1

### État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

4

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Mise à jour des infobases via l'Internet

Quoi de neuf dans Accès Légal

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, RLRQ, c. **A-13.1.1**, r. 1, intitulé de la sous-section 2.1 de la section II du chapitre III du titre IV, aa. 67.3, 155, 166.1, 179.1.
- Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, D. 1353-2013 du 18-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 167, aa. 1-5.
- Règlement sur le comité de la formation des architectes*, RLRQ, c. **A-21**, r. 7, aa. 2, 3.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des arpenteurs-géomètres*, RLRQ, c. **A-23**, r. 5, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. **A-26**, D. 819-93, a. 42.
- Avis d'indexation*, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 55.
- Règlement d'application de la Loi sur les assurances*, RLRQ, c. **A-32**, r. 1, a. 88.
- Avis d'indexation*, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 55.
- Règlement sur le comité de la formation des audioprothésistes*, RLRQ, c. **A-33**, r. 5, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Tarif des droits, honoraires et des frais afférents aux demandes entendues par le Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. **A-33.2**, r. 2, aa. 1-3, 6.
- Avis d'indexation*, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 54.
- Règlement sur le comité de la formation des avocats*, RLRQ, c. **B-1**, r. 4, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des chimistes*, RLRQ, c. **C-15**, r. 6, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des chiropraticiens*, RLRQ, c. **C-16**, r. 6.1, aa. 2, 3, 9, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, RLRQ, c. **C-26**, r. 2, aa. 2.01-3.01.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des administrateurs agréés*, RLRQ, c. **C-26**, r. 15, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés*, RLRQ, c. **C-26**, r. 83, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des diététistes*, RLRQ, c. **C-26**, r. 99, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes*, RLRQ, c. **C-26**, r. 115, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des évaluateurs agréés*, RLRQ, c. **C-26**, r. 125, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des hygiénistes dentaires*, RLRQ, c. **C-26**, r. 142, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des inhalothérapeutes*, RLRQ, c. **C-26**, r. 169, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des orthophonistes et audiologistes*, RLRQ, c. **C-26**, r. 185, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*, RLRQ, c. **C-26**, r. 199, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Décret concernant l'intégration des thérapeutes en réadaptation physique à l'ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec*, RLRQ, c. **C-26**, r. 202, a. 26.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des psychologues*, RLRQ, c. **C-26**, r. 214, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des techniciens et techniciennes dentaires*, RLRQ, c. **C-26**, r. 228, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des technologues médicaux*, RLRQ, c. **C-26**, r. 245, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des technologues professionnels*, RLRQ, c. **C-26**, r. 260, aa. 2, 3, 11.

- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des traducteurs, terminologues et interprètes agréés*, RLRQ, c. C-26, r. 272, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux*, RLRQ, c. C-26, r. 287, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des urbanistes*, RLRQ, c. C-26, r. 304, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des comptables professionnels agréés*, RLRQ, c. C-48.1, r. 8, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires*, RLRQ, c. C-51, r. 3, remplacé.
- Concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires*, A.M. 2014-01 du 14-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 251, a. 28.
- Concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires*, RLRQ, c. C-51, A.M. 2014-01 du 14-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 251, nouveau.
- Tarif des droits exigibles en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3, r. 3, a. 1.
- Avis d'indexation*, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 55.
- Règlement sur le comité de la formation des dentistes*, RLRQ, c. D-3, r. 5, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des denturologistes*, RLRQ, c. D-4, r. 7, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur la distribution sans représentant*, RLRQ, c. D-9.2, r. 8, aa. 11-13.
- Avis d'indexation*, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 55.
- Règlement sur le comité de la formation des huissiers de justice*, RLRQ, c. H-4.1, r. 5, aa. 2, 3.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur les comités de la formation de l'ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, RLRQ, c. I-8, r. 11, aa. 2, 3, 11, 14, 16, 23, 32, 35.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers*, RLRQ, c. I-10, r. 6, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Tarif des frais et des droits exigibles en matière d'instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 2, aa. 1-10.
- Avis d'indexation*, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 55.
- Règlement sur les contributions des producteurs de fraises et de framboises à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 182, aa. 1, 2.
- Avis d'indexation*, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 53.
- Règlement sur les prix du lait de consommation*, RLRQ, c. M-35.1, r. 206, ann. A.
- Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait de consommation*, Décision 10165 du 05-12-13, (2013) 145 G.O. 2, 5695, a. 1;
- Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait de consommation*, Décision 10165 du 18-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 195, a. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des notaires*, RLRQ, c. N-3, r. 4, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des opticiens d'ordonnances*, RLRQ, c. O-6, r. 5, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des optométristes*, RLRQ, c. O-7, r. 6, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le comité de la formation des pharmaciens*, RLRQ, c. P-10, r. 8, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur le taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière*, RLRQ, c. P-13.1, r. 8, aa. 155, 172.
- Avis d'indexation*, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 53.
- Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes*, RLRQ, c. S-0.1, r. 7, aa. 2, 3, 9, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01, r. 1, a. 20.
- Avis d'indexation*, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 55.
- Règlement sur le comité de la formation des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale*, RLRQ, c. T-5, r. 7, aa. 2, 3, 11.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 1.
- Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50, aa. 267, 268, 268.1, 271.2-271.6.
- Avis d'indexation*, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 55.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD).

Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le

DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse [wuala@gaudet.qc.ca](mailto:wuala@gaudet.qc.ca).

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.

## Quoi de neuf dans Accès Légal

Les abonnés Wuala profitent désormais d'une *Infobase Gazettes du Canada Partie III* contenant le texte intégral des GCIII depuis 1974.

Les GCIII sont également disponibles depuis 1974 via le service web d'Accès Légal.